



COMMUNE DE VILLARD DE LANS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Compte-rendu

Affiché le 3 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice :

27

Présents à la séance :

20

Pouvoirs :

7

Date de la convocation :

21 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 27 janvier à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte Bonnard

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Charlotte BONNARD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Valérie PETIT), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Valérie BONAUAUD (donne pouvoir à Luc MAGNIN)

Délibération n°1 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

Le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations qui orienteront le budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Le conseil Municipal,

A PRIS ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2 :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'O.M.T

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

Le budget de l'OMT de Villard de Lans s'élève à 4,486 M€ en fonctionnement et à 159 k€ en investissement.

Les recettes de fonctionnement de cet établissement public sont composées pour 55% d'une subvention d'exploitation provenant du budget communal.

S'y ajoutent le reversement de la taxe de séjour (200 k€), le reversement de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux (plafonnés à 230 k€) ainsi que le produit de la taxe sur les remontées mécaniques.

Pour être complet les produits d'exploitation de la régie ski de fonds sont reversés à l'OMT, exploitant du site de Bois Barbu.

Il y a nécessité de définir dès à présent le montant et l'échéancier de la subvention d'exploitation qui lui sera versée en 2022.

La subvention proposée est fixée à 2 490 000,00 € pour l'exercice 2022, selon l'échéancier suivant :

- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 janvier 2022, acompte décidé par le conseil municipal du 16 décembre 2021,
- 2 échéances de 230 000,00 € versées les 20 février et 20 mars 2022,

- 1 échéance de 150 000,00 € versée le 20 avril 2022,
- 3 échéances de 230 000,00 € versées les 20 des mois de mai à juillet 2022,
- 3 échéances de 180 000,00 € versées les 20 des mois d'août à octobre 2022,
- 1 échéance de 250 000,00 € versée le 20 novembre 2022,
- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 décembre 2022.

VOTE : 22 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°3 :

BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES

Rapporteur : Serge BIRGE

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du bilan 2021, sous forme de tableau récapitulatif, des cessions et des acquisitions foncières réalisées par la Commune porté ci-dessous à la connaissance du Conseil Municipal :

	Superficie du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Acquisitions	29 m ²	Les Bonnets	BA 207	M. Cleyrat et Mme Poignard	Commune	Vente amiable	18/01/21	€ symbolique
	3315 m ²	Les Geymonds	AL 42	Mme Simone Girard-Blanc	Commune	Donation avec charges	26/03/21 et 12/04/21	47.500 €

- PRECISER que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°4 :

CONVENTION D'ENTRAIDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Serge BIRGE

Dans un objectif de continuité du service public, une collaboration et une entraide entre les services instructeurs de la CCMV et de la Commune de Villard-de-Lans qui, contrairement aux autres communes de l'intercommunalité, dispose de son propre service instructeur, avait été actée par une convention d'entraide autorisée par délibération n°1 du 26 mars 2009. Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'entraide avec la CCMV, qui annule et remplace celle de 2009, en vue d'intégrer le partage de la licence du logiciel métier d'instruction des ADS et définir les modalités techniques et financières, notamment la part du coût de cette licence due par la Commune. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de convention d'entraide avec la Communauté de Commune du Massif du Vercors relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement et en fonctionnement au budget principal 2022 ;

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer ladite convention d'entraide ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°5 :

RESILIATION UNILATERALE D'UN CONTRAT DE CESSION

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Par délibération en date du 24 mai 1983, le conseil municipal a autorisé la cession au franc symbolique de la maison forestière, avec charge relative à l'hébergement des agents chargés de la surveillance et de la gestion de la forêt communale, donnant lieu à un acte de vente de la maison forestière le 6 juin 1983. Par courrier en date du 22 juin 2021, l'ONF propose de vendre cette maison forestière à la Commune. Toutefois l'intention de l'ONF de céder le bien immobilier sans reprise de ladite charge, stipulée dans l'acte de cession du 6 juin 1983, doit être analysée comme la disparition de la cause de ce contrat et, dès lors que ce contrat de droit public, compte-tenu de ses clauses impliquant qu'il relève du régime exorbitant de droit public, n'est plus respecté, la Commune est en droit d'en prononcer la résiliation unilatérale ainsi que de demander la restitution du bien immobilier. Il est également précisé que la proposition de médiation de la Commune auprès de L'ONF est restée infructueuse. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- REFUSER la proposition de vente de la maison forestière ;
- DECIDER de résilier unilatéralement le contrat de cession du 6 juin 1983, compte-tenu de la disparition de la cause de ce contrat, à savoir l'abandon de la charge selon laquelle l'acquéreur est tenu de loger les agents chargés de la surveillance et de la gestion de la forêt de la commune;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'annulation dudit contrat de vente auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°6 :

**SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS UTILISANT LES ENERGIES RENOUVELABLES
- VERSEMENT DE L'AIDE FORFAITAIRE**

Rapporteur : Serge BIRGE

M. et Mme Bonnard, titulaires du permis de construire n° PC 038 548 20 10026 délivré sur un terrain situé à la Conterie ont déposé une demande d'aide; qui entre dans le cadre de l'aide forfaitaire pour la rénovation et la création de pignons lauzés instituée par délibérations n°875 du 20 avril 2006 et n°6 du 28 mai 2015 : la réalisation d'une toiture avec pose de 17 pignons Lauzés en pierre de Luzerne, subventionnables à hauteur de 50 € par pignon. Après vérification des justificatifs de dépenses ; il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le versement de l'aide forfaitaire à M et Mme Bonnard, habitant 55, avenue de la Conterie à Villard-de-Lans ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 204, article 20422
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°7 :

AVENANT AU CONTRAT AMBULANCES DU VERCORS – PRESTATIONS DE SECOURS – SAISON D'HIVER 2021/2022

Rapporteur : Jean Paul UZEL

Les délais d'attente observés en période de haute saison pour les évacuations des blessés des domaines skiables jusqu'aux cabinets médicaux ou les structures hospitalières adaptées sont trop longs au risque d'entraîner une aggravation de l'état de la victime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'hiver 2021/2022, la mise en place d'une troisième ambulance sur cette période.

A cet effet, Il convient d'ajouter un avenant au contrat de prestation de secours passé avec la société Ambulance du Vercors.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°8 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DU GYMNASSE DE LA CITE SCOLAIRE JEAN PREVOST

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La convention de mise à disposition par le département de l'Isère du gymnase de la Cité Scolaire Jean Prévost est arrivée à terme le 31/12/2021.

Il convient de la renouveler pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois à compter du 01/01/2022 selon l'annexe ci jointe

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°9 :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Cette commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Un conseiller municipal siégeant en tant que suppléant a démissionné de son mandat en 2020. Par ailleurs, une élue membre titulaire a démissionné de son mandat au sein de cette commission.

Ces démissions nécessitent de procéder à une nouvelle élection au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Une seule liste est déposée. Il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

A PROCLAME à l'unanimité élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service publics suivants :

En qualité de membres titulaires

Véronique Beaudoin
Jean-Paul Uzel
Nadine Girard-Blanc
Serge Birgé
Claude Ferradou

En qualité de membres suppléants

Charlotte Bonnard
Michèle Papaud
Christophe Robert
Sophie Gouy-Pailler
Laurence Borgraeve

Transmise en Préfecture le 31 janvier 2022

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2022
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La séance est levée à 19h55